

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 28 avril 2015

Le mardi 28 avril deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CORNET, Maire

Étaient Présents Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Annie PRIOUX-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TEHERY - Vanessa LEBEAU - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLE

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET - Christian BURLOT - Jean-Philippe LEVESQUE - Claude MEYE - Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT - Mickaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Bernard CLOUET - Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Margareth ABOT (qui avait donné procuration à M. Arnaud GUIHENEUF)
Mme Lucie LEGUEN (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme Tiphaine TEHERY

Effectif légal :29
Nombre de présents :27
Nombre de pouvoirs :2
Quorum :15
Date de convocation :22 /04/2015

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances des 13 mars et 7 avril 2015

Information des décisions prises par le Maire

2015-37 Constitution de la commission aménagement/ ZAC Coët-Rozic

2015-38 Désignation Comité Pilotage/Projet urbain Ilot du Centre

2015-39 Mutualisation ponctuelle des services de police municipale entre les communes de Missillac et Pont-Château/ Manifestations 2015

2015-40 Convention de financement/ Travaux des abords du futur Collège public/Conseil Départemental/Autorisation de signature du Maire

2015-41 Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois

2015-42 Fixation des tarifs/Carré d'argent/Saison 2015-2016

2015-43 Versement subventions 2015/Associations Pont d'Zic et les Festiv's

2015-44 Versement subvention 2015/Amicale du Personnel municipal

2015-45 Annulation partielle délibération du 26 novembre 2012/Acquisition foncière « Les Champs de l'Hippodrome »

2015-46 Renouvellement Contrat à Durée Déterminée/Responsable Service Bâtiment/Centre Technique Municipal

2015-47 Renouvellement Contrat à Durée Déterminée/Responsable Service Voirie/Centre Technique Municipal

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal désigne Madame Tiphaine TEHERY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2015

Madame le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 13 mars 2015 aux voix.

Monsieur MENARD souhaite revenir sur l'approbation du procès-verbal du 27 janvier, page 2, et indique que celui-ci ne peut pas avoir été « *adopté à l'unanimité* » car il n'a pas été voté lors de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2015

Madame le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 07 avril 2015 aux voix.

Monsieur CLOUET demande à ce que le procès verbal soit retiré du vote afin qu'il soit réécrit. Il indique que cinq délibérations majeures, précisément celles relatives aux comptes de gestion des cinq budgets, n'ont été ni exposées, ni débattues, ni votées lors de ce conseil. Par ailleurs, il précise que la délibération relative à l'augmentation des taux d'imposition n'est pas conforme à l'exposé des questions puisqu'elle ne fait pas état des nouveaux taux.

Madame le Maire réfute ces allégations et indique que les budgets ont été votés en toute régularité.

Monsieur CLOUET maintient que les comptes de gestion inscrits à l'ordre du jour n'ont jamais été proposés au vote et que cela pose un problème légal.

Madame le Maire considère que si les comptes administratifs ont été soumis au vote, les comptes de gestion s'y rapportant ont bien été admis.

Monsieur POILVE ne comprend pas la remarque soulevée concernant le vote des taux considérant que l'augmentation de 3,5% était bien indiquée dans le texte.

M. MENARD indique qu'il aurait fallu voter sur les nouveaux taux et pas sur une augmentation.

Madame le Maire signale qu'il n'y a aucune obligation de formalisme s'agissant du vote des taux. Elle propose toutefois de différer le vote du procès verbal du 07 avril à la prochaine séance afin de procéder aux vérifications qui s'imposent.

Information des décisions prises par le Maire

Pas d'information.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2014-37 Constitution de la commission aménagement/ ZAC Coët-Rozic

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 mars 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC de Coët-Rozic conformément aux dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle procède à la lecture de l'article R. 300-9 : « *Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8* »

Il est dès lors proposé d'élire les membres de la commission aménagement de la ZAC de Coët-Rozic dont le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires mais dont la composition exacte n'est pas précisée dans le Code de l'Urbanisme. Sur ce point, Mme le Maire suggère de reprendre les règles prévues à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives à la Commission intervenant en matière de délégations de service public et donc, de composer la commission aménagement comme suit :

- du Maire de la Commune en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de concession d'aménagement ou son représentant, président ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste 'Vivre Pont-Château'.

Madame le Maire soumet une liste unique au vote :

Présidente :	
Madame Le Maire	
Titulaires	Suppléants
<i>Pour la liste « Pontchâteau avec vous » :</i> Paul LONGATTE Stéphane POILVÉ Sylvie MORAND Armél MOYON	Claude MEYE Claudie MAHÉ Tiphaine TÉHÉRY Angélique BLANCHARD
<i>Pour la liste « Vivre Pontchateau » :</i> Denis RIMBERT	Michel MENARD

Monsieur MENARD aimerait connaître le rôle joué par la commission urbanisme et la commission d'appel d'offre (CAO) dans le cadre de cette procédure.

Madame le Maire indique que la commission aménagement, spécialement constituée dans le cadre d'une procédure de ZAC concernant le choix du concessionnaire, est bien distincte de la CAO - intervenant dans le cadre d'une procédure de marché public - et de la Commission urbanisme. Ces dernières n'auront donc pas de rôle à jouer en tant que telles. Mme le Maire tient toutefois à faire remarquer que plusieurs membres de la commission urbanisme la composent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constituée, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, la Commission Aménagement qui sera chargée, à l'occasion des procédures de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement, d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Approuve la composition de la commission d'aménagement composée du Président et de cinq membres titulaires et de cinq membres élus suppléants :

Présidente	
Madame Le Maire	
Titulaires	Suppléants
<i>Pour la liste « Pontchâteau avec vous » :</i> Paul LONGATTE Stéphane POILVÉ Sylvie MORAND Armel MOYON	Claude MEYE Claudie MAHÉ Tiphaine TÉHÉRY Angélique BLANCHARD
<i>Pour la liste « Vivre Pontchateau » :</i> Denis RIMBERT	Michel MENARD

Dit que la commission susvisée est présidée par Mme Le Maire ou son représentant.

2014-38 Désignation Comité Pilotage/Projet urbain Ilot du Centre

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal du 7 avril courant, Madame le Maire propose de mettre en place un comité de pilotage dans le cadre du projet d'aménagement urbain de l'îlot du Centre. Cette instance composée d'élus, de techniciens de la ville et de la SELA aura pour rôle de valider, à chaque étape de la mission, les grands objectifs du projet.

Elle indique qu'un comité technique, groupe de travail plus restreint, composé d'un élu référent, Monsieur LONGATTE, 1^{er} adjoint, et de quelques élus de la municipalité sera le garant de l'avancement du projet. Elle précise que cette démarche sera complétée par la mise en route

d'un groupe de réflexion participatif. Cet 'atelier citoyen' ouvert aux représentants de la société civile, particulièrement les commerçants, les acteurs locaux associatifs et les riverains sera quant à lui sollicité afin d'alimenter le projet. Enfin, elle explique que des réunions de travail du conseil municipal et des réunions publiques seront également programmées.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de constituer un comité de pilotage comme suit :

- du Maire de la Commune
- des membres du Comité technique
- de cinq membres de l'assemblée délibérante, selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste 'Vivre Pont-Château'.
- de deux représentants de la SELA
- de deux techniciens de la commune

Elle suggère par ailleurs d'y associer l'architecte en charge du projet.

Madame le Maire informe qu'un premier atelier citoyen s'est réuni en table ronde l'après-midi même et a permis de réaliser une première synthèse. Elle indique qu'un deuxième atelier sera prochainement programmé et que l'ensemble des travaux seront présentés aux membres du conseil.

Madame GICQUEL souhaiterait savoir comment les participants de cet atelier ont été sollicités et quelle est l'éligibilité pour pouvoir être invité ?

Madame le Maire explique que de nombreuses invitations ont été lancées notamment par mail parmi les représentants de la société civile.

Madame GICQUEL fait remarquer que la mise en place de plusieurs assemblées distinctes implique de programmer de nombreuses réunions sur des horaires pas toujours évidents. Au regard de cette complexité organisationnelle, elle aimerait savoir si un retroplanning a été élaboré ou, du moins, si une date butoir a été fixée.

Madame le Maire assure que la restitution des travaux des différents ateliers et, plus globalement, les avancées du projet au sein du retroplanning seront régulièrement présentées lors des séances de conseil.

Monsieur CLOUET demande s'il est possible de se faire représenter au sein du Comité en cas d'indisponibilité.

Madame le Maire ne s'y oppose pas sous réserve de prévenir de son absence suffisamment longtemps à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la composition du comité de pilotage dans le cadre du projet d'aménagement urbain de l'îlot du Centre comme suit :

- Du Maire de la Commune
- Du Comité Technique (Armel MOYON, Paul LONGATTE, Sylvie MORAND, Stéphane POILVÉ)
- De cinq membres de l'assemblée délibérante, selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste 'Vivre Pont-Château' (Gabriel DUVAL, Jean-Philippe LEVESQUE, Angélique BLANCHARD, Margareth ABOT, Bernard CLOUET).
- De deux représentants de la SELA
- De deux représentants de la société FORMA6
- De deux techniciens de la commune : la Directrice Générale des Services et le responsable du Service Études et Travaux

2014-39 Mutualisation ponctuelle des services de police municipale entre les communes de Missillac et Pont-Château/ Manifestations 2015

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 512-3 du Code de la sécurité intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique lors de manifestations festives attirant un grand nombre de personnes, notamment à l'occasion de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale, Madame le Maire propose de mutualiser les services de police municipale des communes de Pontchâteau et de Missillac.

Elle ajoute que cette mutualisation a déjà permis l'année dernière de renforcer ponctuellement les services respectifs de police municipale des deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer une convention avec la commune de Missillac pour permettre la mise en place d'une mutualisation des services de police municipale lors des manifestations de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale, les 13 juin et 14 juillet 2015 à Missillac et, les 20 juin et 13 juillet 2015 à Pont-Château.

2014-40 Convention de financement/ Travaux des abords du futur Collège public/Conseil Départemental/Autorisation de signature du Maire

Rapporteur : **M. Poilvé, Adjoint aux Finances.**

M. POILVE informe qu'à l'aube du démarrage de la construction du futur collège public sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Loire-Atlantique sur le site du Landas, il convient de solliciter la subvention au titre des travaux des abords de ce futur équipement dont la commune assure la réalisation.

Il rappelle qu'après appel public à la concurrence, le total HT des travaux de viabilisation est de 1.870.238€. Les marchés de travaux, passés à l'issue d'une procédure adaptée ont été attribués, après analyse des offres, à l'entreprise Landais de Mésanger pour le lot 1 'Terrassement/Voirie', à l'entreprise ARTP de Pont-Château pour le lot 2 'Réseaux EU/EP/Eau potable' et à l'entreprise Althéa Nova de Plechatel (35) pour le lot 3 'Aménagements paysagers'.

Il indique qu'une répartition des postes a été estimée avec les services départementaux afin de prendre en considération les usages futurs de ce nouvel équipement scolaire, qu'ils soient exclusifs pour le collège, mutualisés pour les équipements sportifs existants et à venir.

M. POILVE présente le projet de convention de financement prévoyant les répartitions financières et les conditions de versement à valider. Il précise que le montant de la subvention est plafonnée à 80 % du montant HT des travaux soit **1 496 190 €** attribuée à la commune de Pontchâteau, maître d'ouvrage des travaux de viabilisation du nouveau collège.

Ces travaux concernent les postes suivants :

- Aménagement d'un parvis et d'espaces verts,
- Aménagement d'une plateforme cars, de parkings visiteurs et personnels, et de leurs voies d'accès,
- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et réseaux divers,
- Aménagement de voies de dessertes reliant les parkings à l'entrée principale du collège,
- Frais divers dont prestations intellectuelles

M. POILVE indique qu'environ 27 % de la somme, soit 400 000 euros, seraient versés la première année, puis un deuxième acompte lorsque 70% des travaux seront réalisés et enfin le restant à la présentation du certificat d'achèvement des travaux.

M. CLOUET souhaiterait connaître le détail de la répartition de prise en charge des travaux, notamment la quote-part restant à la charge de la commune concernant les travaux relatifs au futur rond point et au chemin piétonnier de Saint-Roch représentant d'importants postes de dépenses.

M. POILVE indique que la répartition a été faite pour atteindre le 'plafond subventionnable' et que la question ne changera pas le montant de la subvention.

Mme CORNET confirme qu'il s'agit pour les membres du conseil de se prononcer sur le principe même de la subvention.

M. CLOUET ne remet pas en compte la convention mais souhaiterait savoir ce qui est précisément voté dans l'intérêt de la commune.

M. LONGATTE informe que le coût du chemin piétonnier est partiellement intégré au projet de convention.

Mme CORNET indique que le détail de la répartition sera présenté lors d'une prochaine séance.

M. MENARD propose que ce point soit également évoqué lors d'une commission en séance de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les termes du projet de convention de financement des travaux des abords du futur collège public,

Autorise Mme le Maire à la signer.

+++++

2014-41 Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois et arrêtant la liste des compétences transférées.

Elle précise que la dernière modification des statuts de la Communauté de communes a été validée par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2015 et informe les membres de l'assemblée que, suite au déménagement des services communautaires dans les nouveaux locaux administratifs de la Communauté de communes, il y a lieu de modifier les statuts pour changement d'adresse du siège social, afin d'éviter tous risques juridiques.

Aussi, il est proposé une nouvelle rédaction des statuts, et plus particulièrement son article 2 « siège » de la façon suivante :

En lieu et place de :

Le siège de la communauté est fixé au 7 place de l'Eglise – 44160 PONT-CHATEAU.

Il est ajouté :

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 rue des Châtaigniers – 44160 PONT-CHATEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification indiquée ci-dessus, et de ce fait les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois annexés à la présente.

CULTURE/FINANCES

2014-42 Fixation des tarifs/Carré d'argent/Saison 2015-2016

Rapporteur : **M. GUIHENEUF, Conseiller délégué à la communication, l'animation et la culture**

M. GUIHENEUF rappelle que, comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs de la saison culturelle 2015/2016 de la salle du Carré d'argent.

Il présente les nouveaux tarifs et, s'il y a lieu, leur ajustement par rapport à l'année dernière. Les tarifs de la Danse ont par exemple augmenté d'un euro. Par ailleurs, il informe de la création d'un nouveau « tarif solidaire » s'adressant aux personnes en difficulté sociale, leur permettant, sous certaines conditions, d'assister gratuitement aux représentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs de la saison culturelle 2015/2016 de la salle du Carré d'argent conformément aux tableaux annexés.

2014-43 Versement subventions 2015/Associations Pont d'Zic et les Festiv's

Rapporteur : **M. GUIHENEUF, Conseiller délégué à la communication, l'animation et la culture**

M. GUIHENEUF informe que, dans le cadre de la fête de la musique du 20 juin 2015 et des Festiv's du Brivet du 27 juin 2015, il est proposé de verser une subvention aux associations organisatrices de ces évènements.

Mme GICQUEL souhaite de nouveau exprimer son avis. Elle considère que la Fête de la Musique devrait être célébrée le 21 juin, date officielle de l'évènement, et non le 20 juin. Par ailleurs, elle trouve dommage que celle-ci soit si coûteuse alors que, c'est un jour où la musique est censée être gratuite et accessible à tous dans les rues de la ville. Elle ne remet pas en cause l'aide

apportée ou les cachets versés aux différents groupes mais considère que cela s'inscrit mal ou peu dans l'esprit de cette fête.

M. GUIHENEUF précise qu'il s'agit d'apporter un complément. Selon lui, la programmation de groupes professionnels n'est pas incompatible avec l'esprit de l'évènement considérant que cela serait de nature à attirer un large public. Il ajoute que le public est susceptible d'être plus important un samedi soir plutôt qu'un dimanche soir.

Mme GICQUEL rappelle qu'elle avait demandé, par souci de transparence, la communication des budgets des deux associations.

Mme le Maire informe que les documents sont consultables en mairie.

Mme GICQUEL demande s'il est possible de les lui transmettre par mail.

Mme le Maire indique que c'est envisageable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser une subvention d'un montant de 5000 euros à l'association « Pont'd'Zic » pour l'organisation de la fête de la musique le 20 juin 2015.

Accepte de verser une subvention d'un montant de 6500 euros à l'association les « Festiv' » pour l'organisation des Festiv's du Brivet le 27 juin 2015.

2014-44 Versement subvention 2015/Amicale du Personnel municipal

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme le Maire informe qu'afin de soutenir l'amicale du personnel dans ses actions, notamment de financer la sortie annuelle, il est proposé de lui verser une subvention de 2 000 euros.

Mme le Maire précise qu'il s'agit également de financer un apéro concert ainsi que l'utilisation des locaux de l'OGEC de Saint-Martin.

M. CLOUET considère que cette subvention s'inscrit dans la continuité et que seule la forme change.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser une subvention 2015 d'un montant de 2 000 euros à l'association de l'amicale du personnel municipal.

URBANISME

2014-45 Annulation partielle délibération du 26 novembre 2013/Acquisition foncière « Les Champs de l'Hippodrome »

Rapporteur : **M. Moyon, Adjoint à l'Urbanisme.**

M. MOYON rappelle que, par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parcelles situées aux lieux-dits « Les Bouillons » et « Les Champs de l'Hippodrome ». Cependant, il précise qu'à ce jour, la commune n'est plus intéressée par l'acquisition des parcelles situées aux « Champs de l'Hippodrome » cadastrées XB112p, XB114, XB118 et XB119.

M. MOYON indique qu'il convient d'annuler cette proposition d'acquisition et d'annuler partiellement la délibération susvisée. Il ajoute que la parcelle est actuellement exploitée par une personne qui a fait valoir son droit de préemption.

M. MENARD s'inquiète de savoir si tous les élus et personnes présentes savent où se trouve le terrain concerné car aucun plan n'est présenté.

M. CLOUET sollicite un minimum d'informations précisées par un plan. Il rappelle les circonstances de cette acquisition. A l'époque un héritage était en cours et il était question d'acquérir les deux tiers des parcelles pour faire passer une colonne puis, à terme, d'utiliser « Les Champs de l'Hippodrome » comme lieu d'accueil de grandes manifestations au cas où le site de Coët-Roz deviendrait non conforme aux nouvelles normes de sécurité. Il pense qu'il y a probablement eu une erreur notariale considérant que le droit de préemption aurait du être purgé depuis longtemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Renonce à l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit « Les Champs de l'Hippodrome » cadastrées XB112p, XB114, XB118 et XB119, les exploitants agricoles ayant usés de leurs droits de préemption sur ces parcelles.

Annule une partie de la délibération du 26 novembre 2013.

RESSOURCES HUMAINES

2014-46 Renouvellement Contrat à Durée Déterminée/Responsable Service Bâtiment/Centre Technique Municipal

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle indique que par délibération du 28 août 2014 un poste de contractuel chargé du service bâtiment a été créé. Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014. Elle précise que l'agent en poste a réussi son intégration et dans l'attente de l'obtention d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de prolonger ce contrat d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition de Mme Le Maire concernant le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un technicien territorial non titulaire à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, pour assurer l'encadrement du service Bâtiment du Centre Technique Municipal
Autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant
Inscrit au budget les crédits correspondants

2014-47 Renouvellement Contrat à Durée Déterminée/Responsable Service Voirie/Centre Technique Municipal

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

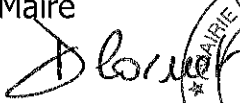
Elle indique que par délibération du 3 juin 2014 un poste de contractuel chargé du service voirie a été créé. Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée de 1 an à compter du 10 juin 2014. Elle précise que l'agent en poste a réussi son intégration et dans l'attente de l'obtention d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de prolonger son contrat d'une année supplémentaire, à compter du 10 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition de Mme Le Maire concernant le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un technicien territorial non titulaire à compter du 10 juin 2015 jusqu'au 9 juin 2016, pour assurer l'encadrement du service voirie du Centre Technique Municipal
Autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant
Inscrit au budget les crédits correspondants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire


Danielle CORNET

